

CONGRÈS RÉGIONAL AFRICAIN CONTRE LA PEINE DE MORT

LES 9 ET 10 AVRIL 2018
ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE)

DECLARATION FINALE Abidjan 10 Avril 2018

Nous,

Participants au Congrès régional africain d'Abidjan (Côte d'Ivoire) organisé du 9 au 10 avril 2018, par l'association ECPM - Ensemble Contre la Peine de Mort en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort, la FIACAT et la CNDH-CI ;

ADOPTONS la présente Déclaration au terme de deux jours d'intenses débats, d'échanges d'expériences, de témoignages et de déclarations officielles ;

NOUS RÉJOUISSANT :

- que le mouvement abolitionniste se développe, dans un monde où près des 3/4 des Etats ont renoncé, en droit ou en fait, à l'application de la peine capitale ;
- que sur les 55 États africains 4/5e sont abolitionnistes : 20 ont aboli la peine capitale pour tous les crimes et 22 observent un moratoire sur les exécutions ;
- que depuis 10 ans, 7 États africains ont aboli la peine de mort : Bénin, Burundi, Congo, Gabon, Guinée, Madagascar, Togo.

RAPPELONS :

- que le droit à la vie est protégé par tous les textes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, et notamment par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- que l'abolition de la peine de mort est essentielle à la protection efficace du droit à la vie et à la reconnaissance pleine et entière de la dignité inhérente à tous les êtres humains ;
- qu'aucune disposition du droit international ne prévoit la peine de mort pour les crimes les plus graves (génocides et crimes contre l'humanité crimes de guerre).

MAIS CONSTATANT :

- que la lutte contre le terrorisme est détournée par certains gouvernements pour étendre le champ d'application de la peine de mort et reprendre les exécutions ;
- que la peine de mort est pratiquée de manière discriminatoire notamment en fonction du statut socio-économique et de l'orientation sexuelle ;
- que les condamnés à mort subissent en raison de leur statut, des conditions de détention qui constituent un traitement cruel, inhumain et dégradant ;
- qu'il demeure 13 pays en Afrique qui maintiennent la peine de mort et l'appliquent souvent de manière arbitraire.

Organisé par



En partenariat avec



Sous le parrainage de



Co-financé par
l'Union européenne



Avec le soutien financier de



SOULIGNANT LA NÉCESSITÉ DE FRANCHIR DE NOUVELLES ÉTAPES SIGNIFICATIVES VERS L'ABOLITION TOTALE DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE,

NOUS APPELONS :

Les organisations intergouvernementales internationales et régionales :

- à poursuivre et intensifier leur coopération avec les États et la société civile pour promouvoir l'abolition de la peine de mort en Afrique ;
- à adopter au plus vite le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.

Les Etats présents au Congrès d'Abidjan :

- la Côte d'Ivoire et la Guinée : à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- le Burkina Faso : à adopter le projet de Constitution prévoyant l'abolition de la peine de mort ;
- le Tchad : à abroger la loi sur le terrorisme de juillet 2015 ;
- la RDC : à voter en faveur de la résolution des Nations unies appelant à un moratoire sur les exécutions capitales.

Les États rétentionnistes africains :

- à abolir la peine de mort pour tous les crimes ;
- à instaurer un moratoire sur les condamnations à mort et les exécutions, conformément aux résolutions des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- à supprimer la peine de mort obligatoire ;
- à recueillir et publier des informations régulières, fiables scientifiquement et produites de manière indépendante sur l'application de la peine de mort.

Les États abolitionnistes africains en droit ou de fait :

- à abolir la peine de mort pour tous les crimes ;
- à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- à soutenir l'adoption du projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique ;
- à voter en faveur de la résolution de l'AGNU appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales en 2018 et à devenir co-sponsor de cette résolution ;
- à soutenir les acteurs de la société civile œuvrant en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Les parlementaires africains à :

- se regrouper en réseaux nationaux, régionaux et internationaux et porter le débat de l'abolition au cœur de leurs parlements.

Les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) :

- à intégrer systématiquement les questions relatives à la peine de mort dans leurs plans d'action et inciter leurs Etats à abolir la peine de mort et à voter en faveur de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur la peine de mort.

La société civile abolitionniste :

- à rejoindre la Coalition mondiale contre la peine de mort ;
- à constituer ou à rejoindre des coalitions nationales contre la peine de mort ;
- engager des actions de sensibilisation et d'éducation à l'abolition auprès du public, des décideurs politiques, des médias, des faiseurs d'opinion et des professions juridiques.

**Abidjan,
le 10 Avril 2018**